

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le trente et un mars 2023 conformément aux articles l 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints Philippe MANDON, Patricia BENIS, Cécile CHAMBON Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Hervé TESSIER, Anthony ROCHARD Hélène BOUNIOL, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-sept.

EXCUSES : Véronique ARBID, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Delphine NOBILET
Delphine GUTIERREZ, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Hélène BOUNIOL

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à :

L'unanimité

2) Rappel du compte-rendu de la séance du 27 mars 2023

Unanimité

3) Présentation du budget de la Communauté de communes

Madame la Maire donne la parole à Madame Christelle BROSELLIER, Vice-Présidente de la Communauté de communes qui présente le budget de la communauté de communes BRETAGNE Romantique.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Prise en charge frais de clôture mitoyenne
- Désignation des représentants au sein de l'association Dingé Jumelage.

4) Prise en charge participation de frais de clôture

Madame la Maire indique que suite à la réfection des abords du cheminement piétonnier du lotissement du Bois Pertuis, la commune a demandé aux propriétaires de retirer leur clôture pour la finition des travaux du chemin. Une nouvelle clôture sera posée après travaux.

Madame la Maire propose de prendre en charge les frais à 50% en raison du caractère mitoyen de cette clôture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE l'achat de la clôture pour un montant de 1 787,30€ et DECIDE de prendre en charge 50% du prix des travaux de clôture mitoyenne entre le chemin et la propriété de Monsieur et Madame SAIM soit 893,65 €.

DEMANDE le remboursement à Monsieur et Madame SAIM pour un montant de 893,65 €.

Unanimité

5) Association Dingé Jumelage – Election des délégués

Madame la Maire indique que suite à la démission de Monsieur Philippe RESSE, Conseiller Municipal ayant quitté la commune, il est nécessaire de modifier la composition des membres représentants au sein du comité de jumelage :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE pour siéger au sein de l'association Dingé Jumelage,

- Hervé TESSIER
- Annabelle QUENTEL
- Cécile CHAMBON
- Sylvie VETTIER
- Adrien NOEL

Unanimité

6) Budget annexe Lotissement – Vote du Compte Financier Unique 2023

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Sami OSMANE Maire-Adjoint, qui présente les résultats du Compte Financier Unique 2022 du budget annexe lotissement.

Madame la Maire quitte la salle et Monsieur Sami OSMANE Maire-Adjoint, prend la présidence de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe lotissement 2022 lequel peut se résumer ainsi :

LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté 2021		114 851,12		-	-	114 851,12
opérations de l'exercice 2022	17 779,63	0,37	-	-	17 779,63	0,37
resultat de l'année 2022	- 17 779,26			-	- 17 779,26	
résultat de clôture 2022		97 071,86 €			-	97 071,86 €

Adopté à l'unanimité des votants (16 voix pour).

Madame la Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

7) Budget annexe Lotissement – Affectation du résultat

Madame la Maire rappelle que le Compte Financier Unique du budget lotissement du Bois Pertuis fait apparaître pour l'exercice 2022 un excédent de fonctionnement de 97 071, 86 € et propose de le maintenir en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE un excédent de 97 071,86 € à la section fonctionnement du Compte Financier Unique Lotissement.

DECIDE d'affecter ce résultat excédentaire au budget primitif Lotissement 2023 comme suit :

Maintien de 97 071, 86 € en section de fonctionnement.

Unanimité

8) Budget annexe Lotissement – Budget Primitif 2023

Madame la Maire présente le projet de budget annexe du lotissement du Bois Pertuis 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le budget primitif annexe du lotissement du Bois Pertuis pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	97 071,86 €	97 071,86 €
TOTAL	97 071,86 €	97 071,86 €

Unanimité

9) Avis sur l'augmentation des capacités de traitement de l'unité de méthanisation agricole- GAEC METHALOEN- située au lieudit le Gué sur la commune de Guipel.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Adrien NOEL, Maire-Adjoint qui présente le projet d'augmentation des capacités de traitement de l'unité de méthanisation au lieu-dit « le Gué » à Guipel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
EMET un avis défavorable au projet d'augmentation des capacités de traitement de l'unité de méthanisation au lieu-dit « le Gué » à GUIPEL

14 Voix défavorables au projet et 3 Abstentions.

10) Solde subvention 2022 - Fédération Familles Rurales

Madame la Maire indique que le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 558,57 € à la Fédération Familles Rurales pour la gestion de l'accueil de loisirs lors de séance du 3 février 2022. Le compte de résultat 2022 fait apparaître un besoin de financement pour l'année 2022 de 45 714,15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 155,58 € pour l'année 2022 soit une subvention totale de 45 714,15 €.

Unanimité

11) Création d'un poste non permanent pour assurer le remplacement d'un agent absent.

Madame la Maire indique qu'un agent est en congés CITIS, Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service. Il est nécessaire de remplacer cet agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE DE CREER un emploi temporaire dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'échelon 3 des adjoints techniques. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°181203_4 est applicable.

MODIFIE le tableau des emplois.

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2023.

Unanimité

12) Modification des statuts du Syndicat Départementale de l'Energie 35

Madame la Maire indique que le SDE35 a validé lors du conseil syndical du 7 décembre 2022 la proposition de modification des statuts du SDE35 et notamment l'article 3.2 relatif à la maîtrise de la demande en énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification des statuts du SDE 35.

Unanimité

Déclaration d'intention d'aliéner - DIA :

Renonciation à préempter les parcelles K 638, K 640 et 641 sises 11 B rue de Bourgoët

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55

Annabelle QUENTEL
Maire

